

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 06 mai 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le jeudi 06 mai, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER et André MAUFAY, Mme Sandra HARO, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absents excusés : M. Jean-François CORNÉE, Mmes Aurore GUY, Charlotte GUESNE et Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation procès-verbal de la séance du 08 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 08 avril 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Thierry GAUTIER rejoint la séance à 19h40.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelles AB n°179, 181 et 231 (21, rue du Mans) ; parcelle ZN n°152 (15, impasse des Marronniers) ; parcelles AB n°60 et 61 (9, rue du Pont Romain) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Parc d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID) Maine Eco Park - Convention de reversement de fiscalité.

Madame le Maire rappelle que, lors de la création du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID) Maine Eco Park, la commune de Maresché et la Communauté de Communes du Pays Belmontais s'étaient engagées, par convention expresse, à reverser au syndicat qui gère le PAID le produit de la taxe foncière bâtie de la zone.

Prévue sur le plan statutaire, cette disposition n'a jamais été appliquée. Aussi, lors de sa réunion du 17 mars dernier, le comité syndical a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre des reversements de fiscalité par le biais d'une convention que Madame le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux élus :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte pour la promotion du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental de Maresché et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte pour la promotion du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental de Maresché et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : transfert de la compétence "autorité organisatrice des mobilités" et diagnostic communal pour le projet de territoire.

Vu l'article 8, III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres notamment lors de la conférence des maires du 03 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles du 22 mars 2021,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que la mobilité constitue un enjeu certain pour le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles en liaison avec le projet de territoire en cours d'élaboration ;

Considérant que la Loi LOM prévoit que même si la compétence AOM est transférée à la Communauté de communes, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur le territoire ; ces derniers ne seraient transférés que si l'EPCI en fait expressément la demande ;

Considérant que ce transfert de compétence constitue une opportunité pour déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur le territoire et pour intervenir au sein de l'environnement public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la Région ainsi que vis-à-vis des employeurs et usagers du territoire ;

La Communauté de communes deviendrait compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la Cdc demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La Communauté de communes pourrait ainsi intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire, articulée avec l'offre régionale et adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins locaux dans un plan d'action qui reste à définir une fois la compétence prise. Aucune échéance n'est fixée par la Loi, chaque territoire pourra progresser à son rythme.

Des contrats opérationnels de mobilité seront mis en place à l'initiative de la Région sur chacun des bassins de mobilité définis par celle-ci. Ils fourniront le cadre du dialogue entre Région et EPCI pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité des concitoyens.

Étant entendu que les services existants dans les communes membres pourront rester selon la volonté de la commune sous gestion communale via des conventions de prestations de services (article L5214-16-1) ;

Étant précisé que la Communauté de communes ne sollicitera pas jusqu'à nouvelle délibération contraire le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement exercés par la Région ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- refuse le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (10 voix contre et une abstention) ;
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

► Diagnostic communal pour le projet de territoire

Madame le Maire explique que lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes du 3 février 2021, il a été présenté aux élus la démarche de projet de Territoire – CTG entreprise par la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur l'année 2021.

La CCHASM souhaite associer les communes à la réflexion portée sur le territoire commun et elle sollicite donc les conseils municipaux pour la phase de diagnostic, afin de recueillir leur point de vue.

Après discussion, les élus s'accordent sur les éléments suivants :

Compétence CCHSAM	Actions existantes ayant un impact sur les administrés	Pistes d'amélioration, d'évolution	Projets communaux
Économie	Zone Artisanale de la Pitoisière (source d'emploi, d'activités)	Signalisation directionnelle, signalisation des entreprises implantées et éclairage public	
Tourisme		Chemin de randonnée « sur les Pas de Saint Martin »	
Déchets- Protection et mise en valeur de l'environnement	Déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe (proximité) Ramassage des OM Tri sélectif	Le mode de ramassage est actuellement peu satisfaisant : camion OM circule à vide, PAV toujours sales (non-respect des usagers) qui monopolisent toutes les semaines les employés communaux	
Politique du logement et cadre de vie	Stationnement illégal régulier des gens du voyage à La Pitoisière	Empêcher l'installation sur les terrains vides de la Pitoisière (semis ? pâturage ? grilles ? portail à l'entrée de la zone ? etc.) Agrandir l'aire d'accueil de Saint-Marceau	
Voirie- Assainissement- Gestion des milieux aquatiques	Entretien des routes hors agglomération	Budget actuel insuffisant : entretien insuffisant donc l'état des routes se dégrade	Maintenir le programme d'entretien des collecteurs, fossé mis en place depuis quelques années

Culture et sport	Salle Robert Demelle (spécifique tennis de table) (vétuste)	Construction d'une nouvelle salle sur le terrain de loisirs de la commune de Maresché	Continuer à travailler en commun avec la CCHSAM et l'Entente Pongiste 138 sur le projet de construction d'une salle
Action sociale – Santé	Centre Social Georges Rouault (mercredis loisirs + ALSH pendant les congés) Maison de santé à Beaumont-sur-Sarthe	Nombre d'enfant accueillis aujourd'hui trop important pour le site de Maresché	
Maison de service au public - Numérique	Permanences à Beaumont sur Sarthe de la Maison de service au public (plus accessible que Fresnay pour les personnes peu ou difficilement mobiles) Déploiement de la fibre optique en lien avec le Département	Proposer plus de permanences à Beaumont (1 journée complète ou 2 demi-journées)	

Proposition de la Région Pays de la Loire pour le transfert des abris bus scolaires et demande de subvention.

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports scolaires, la Région propose de remplacer les abribus scolaires dégradés avec transfert de propriété des abribus neufs aux communes, à charge pour ces dernières d'en assumer ensuite l'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire. En cas de désaccord sur cette proposition, les abribus sont déposés sans être remplacés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le transfert de propriété des deux abribus scolaires situés à la salle polyvalente et au carrefour Saint-Michel (RD 55) ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte à intervenir.

D'autre part, Madame le Maire expose que la Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires des élèves. Bien que cette compétence n'inclue pas la réalisation et l'entretien des éléments de mobilier urbain des arrêts, la Région souhaite accompagner les projets portés par les collectivités en faveur de la mise en œuvre de ce type d'équipements.

Selon le règlement défini par la Région, le financement apporté serait de 50 % du coût de la fourniture et pose de l'abri, plafonné à 1000 euros par abri.

Étant donné qu'il est envisagé de changer l'abribus scolaire situé rue du Mans, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière de la Région ;
- Mandate Madame le Maire pour signer les documents correspondants

Logements locatifs communaux : départ de locataires et devis pour le remplacement des portes de garage.

► Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, par courrier recommandé avec accusé de réception, deux préavis de départ : celui de Mme Anne Sophie GILLES (2, place Saint Martin) et celui de Mme Brigitte MALET (8 bis, rue de Beaumont).

► Monsieur Jean-Louis DROUIN explique que les portes des garages des 4 logements locatifs communaux, situés place Saint Martin et rue de Beaumont, sont vétustes et deviennent dangereuses (elles ne tiennent plus ouvertes). Il est donc proposé de les remplacer. Il présente les devis reçus. Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la Menuiserie YVARD (N° SIRET 453 167 843 000 1) - Le Petit Chenay 72290 CONGÉ-SUR-ORNE - d'un montant de cinq mille neuf cent un euros et vingt-quatre cents T.T.C (5 901,24 € T.T.C) : Cette dépense est inscrite au budget primitif 2021, en section d'investissement, au compte 2132.

Établissement du bureau et du planning pour la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 juin 2021.

Madame le Maire annonce les dispositions mises en place pour la vaccination prioritaire des personnes mobilisées pour les élections.

Les élus établissent le planning de leur permanence.

Création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la suppression à compter du 14 juin 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe,
- décide la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses.

- Réunion de la commission communication pour préparer le Trait d'Union.

- Convention « 1 naissance, 1 arbre » avec la Région des Pays de la Loire : des élus vont se réunir pour définir le projet et les essences d'arbres.

- M. Laurent MAUDET fait une brève présentation d'un avant-projet pour l'aménagement d'un parking et d'une voie rue de l'Église.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 juin 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h30.